

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_20
id. 6544

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « PUBLIC-LABOS » : CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC 2022

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022 pour le groupement d'intérêt public (GIP) « Public-Labos » (ci-annexé) ; ce document constitue une déclinaison de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Public-Labos.

1 - La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Public-Labos :

Elle a été approuvée le 17 janvier 2020 par les quatre Départements adhérents que sont le Tarn, le Gers, le Lot et le Tarn-et-Garonne. Elle définit l'objectif du groupement d'intérêt public, ses champs d'intervention, les contributions des membres et les principes institutionnels liés à son organisation (siège, droits statutaires, représentation du groupement d'intérêt public, etc).

Concernant plus particulièrement les contributions statutaires de chacun des membres, ces dernières peuvent être :

- des contributions non financières sous la forme de mise à disposition de locaux, d'équipements, de personnel (article 7-1 de la convention constitutive),

- des contributions financières. Les modalités contributives de chacun des membres ont été retracées dans la convention constitutive pour les 3 premiers exercices budgétaires.

Elles se déclinent ainsi :

- une contribution statutaire correspondant aux compétences développées sur chaque site, permettant le maintien d'un laboratoire de proximité : équipes et plateau technique. Elles se traduisent par un « coût cible »,

- des actions développées au titre des obligations de service public, définies par chacun des membres. La convention constitutive prévoit qu'elles puissent être fixées par convention annuelle dans le cadre d'une enveloppe relativement stable pendant la durée de la convention,

- une contribution intellectuelle et technique aux travaux du groupement.

2 - Le projet de convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022 :

Conformément aux termes de la convention constitutive, dans le présent document, sont identifiées les actions relevant d'obligations de service public communes, fondatrices pour les 4 Départements, dans les domaines de :

- la santé publique vétérinaire,
- la santé végétale,
- la surveillance de la qualité de l'alimentation,
- la surveillance de la qualité des eaux potables,
- ainsi que les actions spécifiques définies par le Département.

Cette convention a également vocation à préciser les relations financières et techniques entre le Département de Tarn-et-Garonne et le groupement d'intérêt public « Public Labos » dans le cadre de dépenses diverses financées par le Département pour l'activité du GIP :

- au niveau de contributions statutaires en précisant les coûts et les effectifs « cibles » par domaines et niveau de service,

- au niveau des actions spécifiques traduisant les stratégies départementales en détaillant les actions envisagées ainsi que leurs coûts. Ces dernières sont détaillées en annexe de la convention.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » adoptée le 17 janvier 2020 par les Départements du Tarn, du Gers, du Lot et du Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention portant mise en oeuvre des obligations de service public 2022, à conclure avec le groupement d'intérêt public « Public Labos », telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL